

République Française

**DECISION n° DP-2022-073****APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DU VAR ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE AU TITRE DE L'ACTION ' PROMOTION DES TERRITOIRES ' DANS LE CADRE DU SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ' SIMI ' 2022**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 en date du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

CONSIDERANT la Charte de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte signée le 02 avril 2019 ;

CONSIDERANT que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000€ ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, en partenariat avec la CCI du Var, détermine, structure, gère des espaces dédiés à l'activité économique et assure la promotion du territoire et les opportunités d'investissements ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, développe, dans le cadre de sa compétence Développement Economique, des actions en faveur de l'immobilier d'entreprises ; ;

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée, les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération du département du Var souhaitent mener des actions concertées de promotion territoriale, notamment vers les acteurs de l'immobilier d'entreprise, afin d'encourager le développement et l'implantation d'entreprises, sous l'appellation « Promotion des territoires » ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la participation à l'édition 2022 du Salon de l'Immobilier d'entreprise « SIMI » qui se tiendra à Paris du 06 au 08 décembre 2022 permet de mener des actions de promotion territoriale afin d'encourager le développement et l'implantation d'entreprises et de pratiquer une veille sur les territoires concurrents et leurs bonnes pratiques ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les modalités de la convention de partenariat, avec la CCI du Var, qui détermine les conditions de participation de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au Salon de l'Immobilier « SIMI » 2022 qui aura lieu du mardi 06 au jeudi 08 décembre 2022.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le

02 NOV 2022

Le Président

De l'Agglomération Provence Verte

